

Lettres patentes

Pour la taxe des
 amendes des généraux
 des Monnoyes

Le II^e May 1408.

Charles par la
 grace de dieu a nos
 ames et feaus les généraux
 et baillifs de nos Monnoyes
 salut et dilection. Il
 est venu a nostre connaissance
 que en plusieurs Monnoyes
 de nostre Royaume plusieurs
 Maistres particuliers
 ont fait ouïr certain
 quantité de maneres de
 au plus près des amendes
 qu'ils ont peu domener

Si comme il est dit en la
Voye de la Cour de Parlement, ont
esté portés pardevant
vous en la chambre
deditee. Monseigneur pour
en suivre le jugement au
quel ceste acoustumee de
faire, et que en faisant le
jugement deditee, d'icele
vous ayez trouvé aucune
d'icelles traditions, remedes
acoustumeez, demandez. Mais
particuliers s'ont demandez charges
envers nous en la reddition
de leurs comptes, tellement
qu'ils ne peuvent offrir leurs
comptes, n'y avoir leurs
obligations que vous ayez
pardevant vous sans amende
Et pour ce ne veulent jamais
Mais particuliers de fin
de leur temps, prendre a ferme

auueses et auueses de M. de Morny
 qui est au grand d'omye et
 regardant ce nord. de M. de Morny
 Le seroit au temps de ces
 si je ne suis en droit de remède,
 C'est pourquoy nous vous
 Mandons que attendu ce que
 dit est vous auies en comptes
 desdits Mandats particuliers
 pour ceux qui en faisant le dit
 ouvrage auront passé ou
 passeront directement les remèdes
 entel est accoustumés, auxquels
 faites faire commandement
 de payer nous que ils soient
 et comparent perdant vous
 en la chambre des ordres
 de M. de Morny pour y aller
 faites amendes et selon le
 cas et affines leurs comptes
 surtout entièrement, lesquelles
 faites vous résier en vous

conscience le mieux & de
plus diligemment que
faire & s'y pourra selon
la faculté des personnes
et ainsi que les cas le
requerront, de ce faire
vous donnons, jouvons, autorité
et mandement, especial par
ces presentes. Donné à
Paris le vnziesme jour des
May l'an des graces mille
quatre cent huit et de
notre Reyne le vingt
huitiesme, ainsi signé
par le Roy & la
relation du Conseil.
J. Loman D.